

Foire aux questions

> Qu'est-ce qu'une infraction provinciale?

Les infractions provinciales comprennent, notamment :

- Excès de vitesse, conduite imprudente ou manquement à porter la ceinture de sécurité (Code de la route)
- Ne pas remettre sa carte d'assurance ou posséder une carte d'assurance fausse ou invalide (Loi sur l'assurance-automobile obligatoire)
- Être en état d'ébriété dans un lieu public ou vendre de l'alcool à un mineur (permis d'alcool)
- Pénétrer dans des lieux interdits ou ne pas quitter les lieux après en avoir reçu l'ordre (Loi sur l'entrée sans autorisation)
- Infractions aux lois sur la santé et la sécurité au travail et du ministère de l'Environnement
- Règlements sur le bruit, les taxis et les soins aux animaux (règlements de la Ville de Brampton)
- Infractions de stationnement

La plupart des accusations d'infractions provinciales finissent par le paiement d'amendes à l'amiable. Les résidents qui reçoivent un avis d'infraction (contravention) en vertu de la Loi sur les infractions provinciales doivent le lire attentivement pour obtenir une liste complète des options dont ils disposent.

> Que fait la Cour des infractions provinciales?

La Ville de Brampton est responsable de l'administration et de la poursuite des accusations d'infractions provinciales, notamment :

- L'acceptation du paiement des amendes pour les infractions provinciales
- La planification et le soutien des réunions et des procès relatifs au règlement rapide des infractions provinciales
- La prestation de services d'accueil à la Cour (par exemple, réouverture des demandes, prolongation du délai de paiement, etc.)
- La prestation de renseignements sur l'introduction d'appels
- La gestion de l'introduction des affaires relevant de la Loi sur les infractions provinciales

> Les téléphones cellulaires sont-ils autorisés devant le tribunal?

Les téléphones cellulaires peuvent être apportés au palais de justice, mais doivent être éteints ou mis en mode silencieux dans la salle d'audience. Veuillez respecter les personnes qui vous entourent. L'enregistrement sur n'importe quel appareil n'est pas autorisé.

> Une fois que j'ai reçu une contravention, de combien de jours est-ce que je dispose pour y répondre?

Vous disposez de **15 jours calendaires** pour répondre à un avis d'infraction (contravention). Veuillez lire et suivre les instructions figurant au verso de la contravention.

> Qu'est-ce qu'une réunion de règlement rapide?

Une réunion de règlement rapide est une réunion avec un poursuivant au cours de laquelle vous pouvez discuter du chef d'accusation afin de tenter de régler l'affaire sans avoir à planifier un procès. En cas de résolution, votre affaire sera portée devant le tribunal et finalisée conformément à l'accord de résolution. Si vous ne parvenez pas à régler l'affaire avec le poursuivant, l'affaire sera inscrite au rôle en vue d'un procès à une date ultérieure.

> Que se passe-t-il si je ne peux pas assister à la réunion de règlement rapide?

Pour demander un ajournement du règlement rapide d'un avis d'infraction, vous pouvez soumettre une demande en ligne ou remettre une demande écrite au greffe du tribunal indiqué sur l'avis. Cette demande doit être reçue au plus tard deux (2) jours ouvrables avant l'heure prévue de la réunion.

> Qu'est-ce qu'une réouverture et comment est-elle traitée?

La réouverture est une procédure destinée aux personnes qui estiment avoir été déclarées coupables d'une infraction relevant de la partie I sans qu'il y ait eu faute de leur part. Une réouverture peut être demandée dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous apprenez la déclaration de culpabilité.

Pour demander une réouverture, vous devez remplir une demande de réouverture/affidavit (formulaire de règlement rapide) présentant la raison de la demande. Ce formulaire doit être accompagné d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle lorsque la demande est remplie en personne.

La demande de réouverture sera examinée par un fonctionnaire de justice. Si le fonctionnaire de justice est convaincu que la personne a été déclarée coupable sans qu'il y ait eu faute de sa part, la déclaration de culpabilité sera annulée et il ordonnera la planification d'une réunion de règlement rapide avec le poursuivant ou d'un procès.

> Que se passe-t-il si j'ai besoin d'un délai supplémentaire pour payer une amende pour une infraction provinciale?

Si vous avez besoin d'un délai supplémentaire pour payer votre amende et que vous avez été déclaré coupable, contactez le Greffe du tribunal indiqué dans le haut de votre avis d'amende. Vous pouvez effectuer votre demande en vous présentant en personne ou en vous rendant à www.brampton.ca et en remplissant le formulaire de prolongation du délai de paiement.

Vous devez remplir une demande de prolongation du délai de paiement de votre amende, qui sera examinée par un fonctionnaire de justice.

> Comment puis-je payer mes amendes?

1. [En ligne](#) (VISA, MasterCard, American Express)
2. En personne (espèces, chèque, carte de débit, VISA, Mastercard, American Express)
 - Kiosque de paiement, hall d'entrée de la Cour des infractions provinciales
 - Cour des infractions provinciales, 5 Ray Lawson Blvd., Brampton
3. Par la poste (chèque ou mandat uniquement)

À noter : des frais de traitement s'appliquent aux paiements en ligne et par téléphone.

> Que se passe-t-il si je ne paie pas la totalité de mon amende?

Si vous ne payez pas la totalité de l'amende, vous risquez d'être condamné. En cas de condamnation, vous devrez payer l'amende fixée, y compris les frais de justice et la suramende compensatoire applicable, avant la date d'échéance. Le non-paiement de l'amende imposée lors de la condamnation à la date d'échéance entraînera l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Refus du ministère des Transports de l'Ontario de valider votre permis de véhicule,
- Refus du ministère des Transports de l'Ontario de délivrer un permis de véhicule,
- Suspension du permis de conduire,
- Frais administratifs supplémentaires,
- Les renseignements relatifs aux amendes non payées sont communiqués à une agence d'évaluation du crédit.

> Qu'est-ce que les frais de justice?

Les frais de justice sont une somme à payer par le défendeur pour la signification de l'avis d'infraction ou de l'assignation et en cas de condamnation pour une infraction.

Les frais sont autorisés par l'article 60 de la Loi sur les infractions provinciales et leur montant est fixé par règlement.

> Qu'est-ce que la suramende compensatoire?

La suramende compensatoire est imposée par le gouvernement provincial et s'ajoute à toutes les amendes prévues par la Loi sur les infractions provinciales, à l'exception des amendes de stationnement. Le montant de la suramende compensatoire est variable et se fonde sur le montant de l'amende fixe. Le produit de la suramende est utilisé pour maintenir et développer les services provinciaux destinés aux victimes de la criminalité.

> Pourquoi y a-t-il deux montants sur mon avis d'infraction (contravention)?

Le premier montant est l'**amende fixe** et le second est le **montant total à payer**.

- L'**amende fixe** est ordonnée par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario en tant que montant payable par le défendeur en fonction de l'infraction dont il est accusé.
- Le **montant total à payer** se compose de l'amende fixe, des frais de justice et de la suramende compensatoire et représente le montant total qui doit être payé pour satisfaire au paiement de l'amende.

Coordonnées des Services judiciaires Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario Greffes de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130

 **Courriel:** provincialoffencescourt@brampton.ca

Coordonnées des poursuivants Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2^e étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211